

*Article 29 du Règlement*

**M. Fred McCain (Carleton—Charlotte):** Monsieur le Président, à mon avis, certains députés ne devraient pas faire fi de la vérité alors qu'ils présentent leur point de vue à la télévision nationale, dans l'espoir d'être entendus de tous les pêcheurs des provinces de l'Atlantique. Un parti ne devrait pas proposer qu'un débat se poursuive au-delà de minuit, pour ensuite déserrer la chambre. C'est là une observation honnête, et j'espère que quelqu'un dans les provinces de l'Atlantique se rendra compte que c'est effectivement ce qui s'est produit. Il faut être un farceur pour présenter une motion comme celle-là sans s'en prévaloir. De toute évidence, le parti libéral n'était pas prêt à participer au débat qu'il a proposé et qui devait durer toute la nuit. Où sont les députés de ce parti?

Ayant écouté le député d'Egmont (M. Henderson), je dois dire que de tous les discours que j'ai eu l'occasion d'entendre depuis que j'ai été élu pour la première fois à la Chambre en 1972, je n'en ai entendu aucun qui fasse aussi peu de cas de la vérité que le sien, alors qu'il présentait son point de vue au Canada et à notre secteur de la pêche. J'aimerais en dire un mot.

Le député a parlé de surveillance. C'est un gouvernement libéral qui a signé un accord avec la France, accord portant que dans la zone contestée, nous ne vérifierions pas leurs prises à bord de leurs bateaux, et qu'ils ne vérifieraient pas les nôtres à bord de nos bateaux. Voilà l'accord que les libéraux ont signé avec la France. La différence, c'était que les navires canadiens qui pratiquaient la pêche dans cette zone devaient aborder des terres canadiennes et étaient assujettis à des contingents canadiens. Leurs prises ne devaient pas dépasser certaines limites. Au contraire, les pêcheurs français n'étaient assujettis à aucune limite. Ils pouvaient pêcher les quantités qu'ils voulaient et nous n'avions pas le droit de surveiller, d'examiner ou d'aborder leurs bateaux, car nous avions renoncé à ce droit sous un gouvernement libéral.

Si la politique de pêche de l'ancien gouvernement était si bonne, pourquoi le ministre n'a-t-il pas été réélu à la Chambre des communes? Il a été défait dans une localité de pêcheurs. Comment se fait-il que dans tout le golfe, de la Gaspésie à la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve à la côte est du Nouveau-Brunswick, les libéraux aient perdu tant de sièges au profit du parti conservateur? Pourquoi cela, si la politique libérale était tellement bonne? Aucun ancien ministre libéral des Pêches ne siège aujourd'hui à la Chambre. Deux d'entre eux ont dû aller chercher refuge à l'autre endroit et le troisième a été défait. On ne peut pas vanter les mérites de son parti lorsque ses ministres ont connu un tel sort.

Des députés ont parlé de surveillance. Le comité des pêches, dont faisaient partie le député de Gander—Twillingate (M. Baker) et, plus tard, le député d'Egmont, a entendu les députés conservateurs insister séance après séance sur la nécessité d'assurer une surveillance. Lorsque nous avons signalé qu'on avait probablement pêché quatre fois le contingent de hareng dans nos propres eaux, nous avons fait rire de nous. En vérité, les habitants du littoral du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du golfe du Saint-Laurent savaient qu'on pêchait trois fois plus de harengs que

les prises autorisées, et que la surveillance n'était pas prévue au programme.

Un membre d'équipage de l'un des navires qui étaient censés assurer la surveillance dans l'Atlantique Nord a rendu le témoignage suivant devant les membres de notre comité: «J'ai passé l'été à bord d'un bateau de pêche qui devait surveiller les prises des flottilles étrangères. Nous n'avons jamais vu de bateau étranger remonter ses filets pour nous permettre d'examiner ses prises. Nous n'avons jamais vu d'embarcation étrangère déverser ses prises dans son navire d'attache. On ne nous a jamais permis d'aborder un navire-usine soviétique pour effectuer une inspection». Voilà le genre de surveillance dont a parlé le député d'Egmont. Un semblant de surveillance.

Quand il a été question de surveillance au comité, je me rappelle avoir entendu le député de South Shore (M. Crouse) dire à maintes reprises qu'à l'intérieur de notre limite de 200 milles, la mer brillait comme une ville de tous les feux qui éclairaient les navires-usines et leurs fournisseurs. Pourtant, nos surveillants n'ont jamais vu de filets sortir de l'eau, de prises être transbordées dans un navire-usine, et ils n'ont jamais pu aborder ces navires. Le député d'Egmont dit que nous assurons une surveillance. Et par-dessus le marché, le gouvernement a abandonné sa surveillance dans le territoire revendiqué, sauf pour les bateaux canadiens.

• (0120)

Le député a également mentionné le droit sur le poisson. Le député de Gander—Twillingate et le député d'Egmont faisaient, je crois, partie de ce comité. Nous devons nous pencher sur nos relations commerciales très difficiles avec les États-Unis. Comme nous l'avions souligné à maintes reprises, si nous établissions une usine de transformation subventionnée par le gouvernement, les États-Unis allaient inévitablement imposer des droits de douane sur le poisson. Nous n'avons pas réussi à dissuader le gouvernement libéral de l'époque d'établir une compagnie subventionnée. Il y a donc eu un droit sur le poisson, mais le député d'Egmont prétend que c'est la faute de notre gouvernement. C'est une fois de plus une déclaration trompeuse à la Chambre, et le peuple canadien et nous-mêmes méritons des excuses.

Je suis sûr que l'intervention du député d'Egmont a fait exactement la même impression sur les spectateurs que sur moi. Il a dit que le gouvernement avait cédé les extrémités du banc. En fait, lors des négociations de la Conférence sur le droit de la mer et de la création de la limite des 200 milles, le Canada a renoncé à son droit de propriété sur les ressources des eaux côtières et des fonds sous-marins. Le traité a été approuvé par les États côtiers il y a une trentaine d'années. Le seul pays qui ait appuyé le Canada sur la question de la limite des 200 milles a été l'Inde. Les autres étaient furieux contre nous parce que nous avions un plateau continental de 600 milles et ils estimaient qu'ils ne pouvaient pas se permettre de renoncer à leurs droits sur ce plateau continental dans le cadre du traité sur les nations côtières. Nous avons cependant mis la question sur le tapis, et c'est là que les privilèges de pêche aux extrémités du banc ont été liquidés avant même qu'on ait négocié la moindre chose.